

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Messieurs Christian HUTIN, Léon BERNARD, Claude HERMANT, Mesdames Anne-Marie DECOTTIGNIES, Claire SOUFFLET-LEMANCEL, Messieurs Mathieu LOUIS, Denis LECOMTE et Fernand DELCOURT.

Étaient absentes : Mesdames Delphine SERGIER et Pascaline PORA.

Madame Anne-Marie DUPUIS est élue secrétaire.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Pour l'année 2019, il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre. Le montant de l'attribution de compensation proposé est de 442 889,85€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 12 juin 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

BUDGET COMMUNE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019 en section d'investissement :

IMPUTATION	OPÉRATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	IMPUTATION	RECETTES
2315-041	280	Travaux rue de Mingoal	3 322,80 €	2031 - 041	3 322,80 €
2313-041	256	Réhabilitation de la gare	22 770 €	2031 - 041	22 770 €
2315-041	281	Création aire de stationnement	3 308,40 €	2031 - 041	3 308,40 €
TOTAL			29 401,20 €		29 401,20 €

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS (ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020)

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2019-2020 à **45 € par élève** inscrit, soit **7 560 € (168 élèves)** sans report des crédits de dépenses non réalisées l'année précédente.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ATTRIBUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Céline DEMEY receveur, le maximum de l'indemnité de conseil soit :

> 3%o sur les 7 622,45 premiers euros,

> 2%o sur les 22 867,35 € suivants,

> 1,5%o sur les 30 489,80 € suivants,

> 1%o sur les 60 979,61 € suivants,

> 0,75%o sur les 106 714,31 € suivants,

> 0,50%o sur les 152 449,02 € suivants,

> 0,25%o sur les 228 673,53 € suivants,

> 0,10%o sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €,

Soit pour l'année 2019 (360 jours de gestion) : **497,97 € ;**

- de lui accorder également l'indemnité de confection de budget pour un montant de **45,73 €**

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE TERRITORIAL (TEMPS NON COMPLET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois en créant un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h), comme suit, à compter de la date de réception par la Préfecture du Pas-de-Calais de la présente délibération :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	1	35H
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
		Adjoint administratif territorial	2	35H
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35H
		Adjoint technique territorial	4	35H
			1	25H
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
			1	28H
		Adjoint territorial d'animation	1	35H
			2	28H
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	35H

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois allant du 9 septembre 2019 au 8 mars 2020 inclus (possibilité de renouveler jusqu'au 8 septembre 2020 inclus).

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE

La médiathèque de la commune répond aux conditions d'accès du programme départemental, à cette occasion, le Conseil Départemental propose de signer une convention pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale qui s'appliquera de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022. Après lecture de la proposition de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMISSION DES JEUNES : MODIFICATION DE L'ÂGE MAXIMAL

La Commission des Jeunes, composée d'enfants âgés entre 9 et 14 ans, a été créée par délibération le 20 mai 2016. Compte tenu de la volonté des jeunes composant la Commission de continuer leur engagement dans la commune après 14 ans, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la Commission des Jeunes est composée d'enfants âgés entre 9 et 16 ans.